# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020.

Nombre de conseillers

En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

L'an deux mil vingt

Le vingt février à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2020.

Présents:

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Cantin Sébastien, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Gibert Annie et M.

Ortéga Frédéric.

<u>Personne excusée</u>:

Mme Ginette Juste

Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

# Compte de gestion 2019 - budget 380.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 établi par le receveur de Sancerre présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 200 954.65  $\in$  et excédent de fonctionnement de 620 824.87  $\in$ , d'où un excédent de clôture de 419 870.22  $\in$ 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 9 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

# Restes à réaliser 2019 :

# Dépenses investissement :

2031	Etude SAFER biens sans maître	1 340 €
2111	Achat chemin et terrain EDF	20 000 €
2313	Reprise concession cimetière	44 385 €
2313	Travaux mini giratoire rue Bretagne	30 000 €
2313	Projet halle couverte	22 000 €
total		117 725 €

# Recette investissement:

1341	D.E.T.R. reprise concessions	14 785 €
total		14 785 €

#### Compte administratif 2019 - budget 380.

Monsieur Pascal VIGUIE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Monsieur Alain Dauron, 1er adjoint au maire, présente le compte administratif 2019,

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Soit:

# Résultat cumulé en fonctionnement 2019 :

Excédent de 620 824.87 €.

# Résultat cumulé en investissement en 2019 :

Déficit de 200 954.65  $\epsilon$ . La différence avec le compte de gestion provient du fait qu'il convient d'y ajouter le montant des restes à réaliser 2019 de 102 940  $\epsilon$  (dépenses - recettes investissement) soit un déficit de 303 894.65  $\epsilon$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 8 voix pour, d'accepter le compte administratif 2019 de la commune de Sury près Léré.

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - budget 380.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats	résultats cumulés 2018	affectation du résultat 2019	Résultat 2019	Résultat clôture 2019	Reste	s à réaliser	soldes des restes à réaliser
invest.	- 69 212,96		-131 741,69	- 200 954 ,65	Dép	- 117 725	- 102 940.00
fonct.	594 285.62	408 382,96	303 180,52	434 922,21	Rec	+ 14 785	

Décide par 9 voix pour, d'affecter le

résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	620 824,87
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement : (cpt 1068)	303 894.65
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	316 930,22
Total affecté au cpt 1068	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	0.00
Ligne 001 : Solde exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	-200 954,65
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	316 930,22

#### Amortissements - Budget 380.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent de plusieurs comptes budgétaires de classe 2, Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire, Sur le rapport de M. Carla Jean Yves et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 9 voix pour, d'effectuer les amortissements suivants sur 1 an, ceux-ci sont inscrits au budget primitif 2020 :

	Fonctionnement dépenses			Investissements recettes	
6811	Dotations aux amortissements	11 456.74 €	28041582	Travaux SDE 18 (extension réseau boulangerie+ EP Fontenelles)	11 456.74 €
total		11 456.74 €	total		11 456.74 €

#### Budget 380 de 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité par 9 voix pour, le budget 2020 qui s'équilibre à la somme de :

- Section fonctionnement recettes et dépenses : 1 673 169.22 euros.
- Section d'investissement recettes et dépenses : 1 140 745.87 euros.

# Subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 09 voix pour, de verser les subventions suivantes :

article	bénéficiaires	montant
6574	ADMR travailleuses familiales, siret : 310 370 432 00018, NAF:913E	250 €
6574	Facilavie, siret : 775 022 361 00015	200€
6574	D.D.E.N. délégués départementaux éducation nationale siret 328 851 459 00018	50 €
6574	Conseil départemental de l'accès au droit du Cher siret 81 857 582 00017	100 €
6574	Intervenant correspondant social en gendarmerie	100 €
6574	Ecole musique Léré, siret : 413 477 811 00017	140 €
6574	Lyre Léréenne, siret: 413 477 811 00017	420 €
6574	Office municipal culturel de Belleville, siret 388 063 356 00017	200 €
6574	Les amis de la bibliothèque du Cher	110 €
65733	Fonds de solidarité (conseil départemental) siret 221 800 014 00013	700 €
60623	Restos du cœur (achat de produits alimentaires)	350 €
65738	Voyage scolaire collège Claude Tillier en Angleterre 6 élèves Sury en 3 <sup>ème</sup> siret195 806 690 00010	600€
65738	CIFA Auxerre 1 apprenti boulanger	100 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 8 voix pour, de verser :

- une subvention de 900 € au comité des Fêtes, siret 775 068 836 00011,
- Mme Cadete Virginie ne participe pas au vote.
- une subvention de 500 € à la société de chasse A.P.C.S., n°0181002094,
- M. Dauron Alain ne participe pas au vote.
- une subvention de 1 780 € au comité de comice agricole.
- M. Bordu Gérard ne participe pas au vote.

#### Règlement de la médiathèque municipale André Audebert.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, par 9 voix pour, le règlement intérieur de la médiathèque municipale André Audebert et celui de la charte d'utilisation de l'espace multimédia proposés par les bibliothécaires.

#### Renouvellement du contrat de tonte des espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 9 voix pour, de renouveler le contrat de tonte des espaces verts avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) les Cottereaux de Cosne sur Loire soit :

- 10 interventions en 2020 pour un montant de 7 308.35 euros H.T.

# <u>Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires</u> (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel de la commune de Sury près Léré peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire, Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix pour,

#### Décide :

# Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

#### Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

#### Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

# <u>Article 5</u>: Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

# Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

# Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 8:

La présente délibération prendra effet au 1er mars 2020.

#### Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### Frais de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 9 voix pour, le remboursement des frais de mission sur présentation des justificatifs pour le déplacement des élus et employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

Arrêté du 26 février 2019 : indemnités kilométriques- déplacements temporaires :

Catégorie ( fiscale véhicule)	puissance	Jusqu'à 2000 kms	
. de 0 à 5 CV		0,29 €	
. de 6 à 7 CV		0.37 €	
. de 8 CV et plus	}	0.41 €	

Arrêté du 11 octobre 2019 : taux de base des indemnités de mission :

Forfait indemnité de repas : 17.50 € Forfait indemnité de nuitée : 70.00 €

# Reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Après avoir entendu lecture du rapport de monsieur le Maire qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le reprise des concessions  $n^\circ$  262,  $n^\circ$  164,  $n^\circ$  156,  $n^\circ$ 176,  $n^\circ$ 56,  $n^\circ$ 192,  $n^\circ$ 131 et 132,  $n^\circ$ 235,  $n^\circ$ 222,  $n^\circ$ 267,  $n^\circ$ 223,  $n^\circ$ 224,  $n^\circ$ 219,  $n^\circ$ 230,  $n^\circ$ 102,  $n^\circ$ 36,  $n^\circ$ 120,  $n^\circ$ 66,  $n^\circ$ 28,  $n^\circ$ 19 et 20,  $n^\circ$ 46,  $n^\circ$ 99,  $n^\circ$ 100,  $n^\circ$ 41,  $n^\circ$ 95,  $n^\circ$ 58,  $n^\circ$ 34,  $n^\circ$ 62,  $n^\circ$ 27,  $n^\circ$ 61,  $n^\circ$ 113,  $n^\circ$ 126,  $n^\circ$ 11,  $n^\circ$ 44,  $n^\circ$ 40,  $n^\circ$ 205,  $n^\circ$ 91 et  $n^\circ$ 91 bis, dans le cimetière communal, concessions ayant plus de trente ans d'existence et en l'état d'abandon.

Il a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 27 octobre 2016,
- second le 28 novembre 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-17 et R. 2223-120 R.2223.21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Il est proposé au conseil municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées ci-dessus en état d'abandon.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### Questions diverses:

Il informe de la lecture de Michel Pinglaut pour le bicentenaire de Ferdinand Gambon le jeudi 19 mars 2020 à 18h30 à l'amphithéâtre des archives départementales du Cher : « Charles Ferdinand Gambon : l'homme à la vache. »

Mme Cadete rappelle que la comédie musicale sur le quotidien des années 50 : " Aux premiers temps de la machine à laver", pour la journée de la Femme aura lieu dimanche 8 mars à 15h30 à la salle des Fêtes.

M. Fleurier demande comment s'organise la taxe d'habitation pour les recettes communales, suite à la suppression de celle-ci par le Gouvernement.

Monsieur le Maire explique que celle-ci sera compensée à 100 % par rapport à 2017.

Il demande où en est le dossier de la halle couverte. Monsieur le Maire répond que le permis de construire et les demandes de subventions ont été déposés.

M. Dauron explique qu'il tire sa révérence après 19 ans de service au sein de la mairie et qu'il a apprécié travailler avec chacun des conseillers qui se sont succédés.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire

Pascal VIGUIE